

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 2 avril 2026 à 20h30 en salle des délibérations sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BOCHARD Julie, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, M. GIROUDON Maurice, Adjoints – Mme BORODINE Geneviève, M. DEAL Dominique, Mme CASADO Pascale, Mme CABOUX Nathalie, Mme CHATARD Chrystelle, M. PETIT Aurélien, Mme LARGENT Delphine, M. LELY Maxime.

Etaient absents : M. DUFAU-SEGUIN Bastien, M. CATALA Benoît,

Secrétaire de séance : Mme CHATARD Chrystelle.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance. Il demande à ajouter à l'ordre du jour une demande de signature de convention de servitude avec ENEDIS. Les membres acceptent à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, d'être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-34 du Code du patrimoine,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE** :

- 1- M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés de fournitures ou de services en procédure adaptée et notamment les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que pour les marchés de travaux en procédure adaptée d'un montant inférieur à 500.000€ HT ;
 - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € ;
13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les dépenses du projet ont été inscrites au budget communal ou que le projet a été validé lors d'une précédente séance du conseil municipal ;
16° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher n'excède pas 500 m².
17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, seuil fixé par décret.

- 2- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- 3- Les décisions 1°, 6°, 10°, 12°, 15°, 16° prises dans le cadre de la présente délégation pourront être subdéléguées à un adjoint délégué. Les autres décisions ne sont pas subdéléguées, elles ne peuvent pas être signées par un adjoint.
- 4- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent.
- 5- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

3. DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux élections municipales et dans le cadre du renouvellement de la commission communale des impôts directs, il convient de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur régional des finances publiques.

La commission communale des impôts directs (art 1650 du CGI) procède avec le représentant des services fiscaux aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives notamment après permis. Elle se réunit une fois par an.

M. le Maire propose la liste suivante :

Président de la Commission : MAIRE Olivier

Commissaires titulaires : BATAILLY Christine, BERTRAND Pascale, CASADO Pascale, BOCHARD Julie, GIROUD Serge, GIROUDON Maurice, CINQUIN Nathalie, DECOUR Marc, LIVET Héléne, BARBERET Denis, JANAUD Alain.

Commissaires suppléants : MELAY Daniel, LAURENT Hervé, LABROSSE Alain, BARRAS Christian, BOURG Monique, FILLON David, FOURNIER Yves, VERRIERE Philippe, FILLON Jean-Paul, DEMOLLIERE Roger, DULAC Alain, DUMONTET André.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la liste de commissaires proposée ci-dessus.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4. DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux élections municipales La commission de contrôle des listes électorales est à renouveler. Elle est régie par l'article L19 et R7 du Code électoral.

Cette commission est invitée à se réunir selon le planning des élections définies par l'État. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion, et au moins une fois par an, et statue sur les recours préalables des électeurs relatifs à la gestion de la liste électorale.

M. le Maire indique qu'elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Elle est composée d'un conseiller municipal (sans délégation), 1 délégué de l'administration désigné par le préfet, 1 délégué du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal désigne comme conseiller municipal, membre titulaire Mme CABOUX Nathalie et membre suppléant M. LELY Maxime.

Les autres membres proposés sont :

Délégués de l'administration : Titulaire M. MELAY Daniel et suppléante Mme SUCHET Françoise

Délégués du tribunal judiciaire : Titulaire Mme BATAILLY Christine et suppléante Mme DECOUR Bernadette.

5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYDER ET DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

M. le Maire présente aux membres le rôle du SYDER (syndicat départemental d'énergies du Rhône) et le rôle du délégué, représentant de la Commune. Il évoque ensuite les représentations dans les associations, les organismes extérieurs. Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1- DESIGNER comme suit les délégués auprès du SYDER :

Délégué titulaire : M. Dominique DEAL Délégué suppléant : M. Bastien DUFAU-SEGUIN

2- DESIGNER comme suit les membres du conseil dans les divers organismes extérieurs :

Organisme	Titulaire	Suppléant
C.A Maison de retraite	M. MAIRE Olivier	
	Mme BERTRAND Pascale	
	Mme LARGENT Delphine	
Conseil de vie EHPAD	Mme BERTRAND Pascale	M. DEAL Dominique
A.E.R.E.S	Mme BOCHARD Julie	M. PETIT Aurélien
Centre social Amplepuis	Mme BOCHARD Julie	M. DUFAU-SEGUIN Bastien
La Passerelle / ACTEM	Mme BERTRAND Pascale	Mme BOCHARD Julie
CALYPSO	Mme BERTRAND Pascale	Mme LARGENT Delphine
Agence France Locale	M. MAIRE Olivier	Mme BERTRAND Pascale
Comité national d'action sociale CNAS	Mme BORODINE Geneviève	

3- DESIGNER le délégué défense : M. Olivier MAIRE et le délégué défense incendie : M. Hervé LAURENT.

6. OCTROI DE LA GARANTIE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE A LA COMMUNE DE CUBLIZE

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit

Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Cublize a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 4 juillet 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Cublize qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n°2025-07-5.2, en date du 04/07/25 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Cublize,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Cublize, afin que Cublize puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide que la Garantie de Cublize est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Cublize est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Cublize pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, Cublize s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
2. Autorise le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Cublize, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Olivier MAIRE, maire,

Considérant l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 approuvé le 6 mars 2026,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 520 213,65 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice 2025</u>	388 468.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique	131 745.36 €
C Résultat à affecter = A+B	520 213.65 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	311 713.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 520 213.65 €
1) G = Affectation en réserves R 1068 en investissement	400 000.00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	120 213.65 €

8. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le montant des bases prévisionnelles 2026,

Considérant les diverses allocations compensatrices de TH et de TF versées par l'Etat et l'effet du coefficient correcteur (versement d'une part départementale de TFPB),

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1. DECIDE à l'unanimité :

De retenir les taux d'impositions portés à l'Etat n°1259 intitulé « ETAT de NOTIFICATION des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES 2026 » et fixés comme suit :

	TAUX année 2025	TAUX année 2026	Bases en euro	Produit en euro
TAXE FONCIERE BATI	33,63%	33,63%	1 118 000	375 983
TAXE FONCIERE NON BATI	39,95%	39,95%	49 900	19 935
TAXE D'HABITATION	12,25%	12,25%	137 400	16 832
			Total	412 750

9. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subvention à accorder aux associations locales. Il propose de reconduire les subventions comme les années précédentes et charge la commission Vie associative d'établir un nouveau règlement d'attribution pour 2027.

M. le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention pour une participation au championnat d'Europe de marche nordique à Catane (Sicile) d'un licencié de Y'ACA COURIR.

Il informe également que le Comité des fêtes organisera FIESTACublize le 13 juin. M. le Maire précise que cet événement était organisé auparavant par la municipalité comprenant un repas payant et une manifestation gratuite.

Mme BORODINE et M. LELY se retirent et ne participent pas à ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. FIXE**, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, les subventions municipales annuelles qui seront versées pour l'année 2025 aux associations locales comme suit en euro :

Catégorie 1

Amis Musiciens	350
AS Cublize(Basket)	350
Comité des Fêtes	350

Catégorie 2

Amicale des Sapeurs-Pompiers	250
A P E L	250
AERES	250
Boule Vitale	250
Gaule Cublizarde	250
Manif'Mômes	250

Catégorie 3

Club du Lac des Sapins	100
Cublize & son Histoire	100
FCF (Forme Cardio Force)	100
Les 2 Roues du Lac	100
Les Jeudis retrouvés	100
OCCE	100
Phuong Long Vo Dao (Arts martiaux)	100
Union des Chasseurs	100
USEP	100
Nordique club Beaujolais vert	100
Game au vert	100
Chantevallée	100
Y'ACA COURIR	100
Modélisme de Cublize	100
Olympique Futsal de Cublize	100
Allouet Jump	100
Acousticofficiel	100

AEP ECHO DE REINS (fonctionnement 2025-2026)	24243.23
AEP ECHO DE REINS (sortie 2026)	90.00
AERES	15431.10

OCCE (voyage scolaire 2026)	3000.00
CENTRE SOCIAL AMPLEPUIS (RPE 2 ans)	8350.54
CENTRE SOCIAL AMPLEPUIS (la Mouffletterie)	2971.35
CALYPSO	1987,00
SOLEIL PLUS	180,00
RVR	170,00
Solidarités Femmes Beaujolais	150,00
RASED de Thizy	150,00
Epicerie sociale	1000,00

1. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal 2026.
2. **DECIDE**, à 8 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 abstention, d'octroyer une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 350 euros à YACA COURIR pour la participation au Championnat d'Europe de marche nordique.

Mme BORODINE et M. LELY réintègrent la séance.

Le conseil municipal ne vote pas de crédits au Comité des fêtes pour FIESTACublize. Après l'évènement, sur présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan financier de l'opération, le conseil municipal pourrait voter une subvention exceptionnelle, si l'opération est déficitaire et du fait d'une mauvaise météo, ne dépassant pas 1000 euros (équivalent au budget mis par la commune les années précédentes).

10.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET COMMUNAL ET FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Monsieur le Maire, appuyé de Mme JUGÉ, présente le projet de budget primitif du budget communal M57 pour l'exercice 2026 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Section de fonctionnement, au niveau des chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2026					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
011	Charges à caractère général	372 000	70	Produits des services	87 000
012	Charges de personnel	396 000	73	Impôts et taxes	160 000
65	Autres charges gestion courante	193 000	731	Fiscalité locale	465 000
014	Atténuation de produits	2 000	74	Dotations et participations	471 000
			75	Autres produits gestion courant	61 300
66	Charges financières	25 700	013	Atténuation de charges	1 386.35
67	Charges exceptionnelles	1 000	77	Produits exceptionnels	1 000
68	Dotation aux provisions	200	78	Reprise sur provisions	100
TOTAL DEPENSES REELLES		989 900.00	TOTAL RECETTES REELLES		1 246 786.35
ECRITURES D'ORDRE			ECRITURES D'ORDRE		
042	Dotations aux amortissements	15 100.00			
023	VIREMENT INVESTISSEMENT	362 000.00	002	Résultat reporté (excédent)	120 213.65
TOTAL DEPENSES		1 367 000.00	TOTAL RECETTES		1 367 000.00

Section d'investissement, au niveau des chapitres et des opérations d'équipement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2026							
DEPENSES REELLES				RECETTES REELLES			
Chapitres		RAR	BP	Chapitres		RAR	BP
204	Subv. équipement versées		10 000	13	Subventions d'invest.	137 000	70 500
21	Immobilisations corporelles	35 000		16	Emprunt	650 000	475 700
23	Immobilisations en cours	752 000	1 760 000	10	Dotation fonds divers		160 987
16	Capital des emprunts		26 000	1068	Réserves excédent fonct.		400 000
OPERATIONS D'ORDRE				OPERATIONS D'ORDRE			
				021	Virement de la section fonctionnement		362 000
				040	amortissements		15 100
041	Opérations patrimoniales		100 000	041	Opérations patrimoniales		100 000
				R001	Solde d'exécution n-1		311 713
sous-total		787 000.00	1 896 000.00	sous-total		787 000.00	1 896 000.00
TOTAL DEPENSES INVEST.		2 683 000.00		TOTAL RECETTES INVEST.		2 683 000.00	

Les opérations d'équipement :

Opérations d'équipement							
Dépenses		R.A.R.	BP	Recettes			
					R.A.R.	BP	
265	Requalification du centre bourg	660 000	1 655 000	13	Subvention	93 000	51 000
270	Requalification du bâtiment de la poste	75 000					
274	Amélioration confort maternelle	32 000		13	subvention	44 000	19 500
275	Rénovation de la salle des fêtes		105 000				
sous-total 2		767 000	1 760 000			137 000	70 500

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026,

Vu la délibération concernant l'affectation des résultats 2025,

Vu l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu et lu le projet de budget primitif 2026 du budget communal et en avoir délibéré,

3. **ADOpte** à 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le budget primitif du budget communal pour l'exercice 2026,
4. **ARRETE** les prévisions budgétaires, comme suit,

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES.....: 1 367 000,00 €

RECETTES.....: 1 367 000,00 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES.....: 2 683 000,00 €

RECETTES.....: 2 683 000,00 €

Soit un total cumulé de 4 050 000,00€.

3. **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire de la comptabilité M57 pour les communes de la taille de Cublize, fait obligation d'amortir uniquement les comptes 204 : Subventions d'équipement versées.

Vu les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2024-07-2.2 modifiant les règles d'amortissement en M57 au 01/01/2024,

Considérant que cette délibération n'est pas assez précise, demande à la remplacer par une plus précise,

Considérant que la Commune a la possibilité de déroger à la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} mois qui suit la date de mise en service,

M. le Maire propose de revoir les règles d'amortissement en M57 à partir du budget 2026.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **ABROGE** les délibérations précédentes relatives aux durées d'amortissement.
2. **FIXE** les durées d'amortissement selon les comptes telles que :
Comptes 20415 et comptes 20418 : Subventions d'équipement versées aux organismes publics : 10 ans
Comptes 20422 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privée : 5 ans
3. **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour toutes les subventions d'équipement chapitre 204. L'amortissement linéaire débutera au 1er janvier de l'année n+1.
4. **DIT** que cette délibération prendra effet à partir du 01/01/2026 en M57.

11. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE C489

M. le Maire indique aux membres que la société ENEDIS souhaite signer une convention de servitude pour le passage d'un fil électrique en aérien au-dessus de la parcelle C489 (montée des Grossières) appartenant à la Commune de Cublize. D'autres fils traversent en aérien cette voie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. APPROUVE la convention avec ENEDIS relatif au passage d'un fil électrique en aérien au-dessus de la parcelle C489 (montée des Grossières) appartenant à la Commune de Cublize.
2. CHARGE M. le Maire de signer la convention.

12. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BERTRAND :

- Réouverture du camping demain jusqu'au 1^{er} novembre 2026. Le nom a été changé « Camping municipal de Cublize en Beaujolais vert ». Nom un peu long pour le référencement du camping.
- Marché saisonnier à partir de demain jusqu'à fin septembre. Pendant le mois d'avril il se déroulera Place de l'Europe.
- A participé au conseil de vie de l'EHPAD et au CA d'ACTEM/ la Passerelle.

Mme BORODINE :

- Projet avec la bibliothèque, Bulles dans le lac et les écoles « Raconte-moi les histoires ».
- Deux dédicaces à la bibliothèque en mars.

M. GIROUDON :

- Invitations lancées pour la fête de l'artisanat
- RDV programmé avec la société qui gère le panneau digital extérieur
- Piégeage des frelons en cours
- Le comité du rucher a programmé des activités dans les écoles en mai et juin

Mme BOCHARD :

- A fait des relances pour les factures de cantine restées dues (14 personnes).

M. LAURENT

- L'agent saisonnier, Corentine Mercier, commencera le 13 avril
- Souhaite revoir l'organisation des locations de salles
- Il fixe une réunion de sa commission le 14 avril à 20h00 pour la signalétique indicative du centre-bourg.

M. le Maire indique au Conseil que la réfection de chaussée dans l'hyper-centre se fera les 15, 20 et 24 avril 2026.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux à 20h30 :

7 mai / 5 juin / 9 juillet

Autres rendez-vous :

Commission bâtiments voirie 14 avril à 20h00

Commission économie tourisme 20 avril à 20h00

Commission enfance vie scolaire 21 avril à 20h30

Commission communication 22 avril à 20h00

Commémoration du 8 mai : une invitation avec l'horaire sera envoyée à tous les conseillers.

Fin de la réunion à 23h45.

Le Maire



La Secrétaire de séance



